

REGLEMENT DU PROGRAMME

MAKE IT! ACADEMY

Article 1 - Organisation

- Groupe Stratos : Société par Actions Simplifiée au capital de 9 000 Euros RCS d'Orléans : 881 201 909 dont le siège social sis Bâtiment INFINITY - 3 Rue du Greffoir à ORLEANS (45000) France. Ci-après dénommé « Groupe Stratos » ;
- ALTYOR Société par Actions Simplifiée au capital de 3 718 500 € RCS d'Orléans : 387 876 790 dont le siège social 121 rue des Hêtres - ZA de la Saussaye à Saint Cyr en Val (45590) France. Ci-après dénommé « Altyor » ;

Ci-après ensemble « l'Organisateur », organise le DEMO DAY, selon les conditions définies dans le présent règlement du DEMO DAY (le « Règlement »).

Article 2 - Objectifs du Programme :

L'objectif de ce Programme est de proposer aux start-ups sélectionnées un accompagnement opérationnel de qualité pour consolider et accélérer leur développement (ci-après le « Programme »).

Il permet en particulier de préparer les start-ups à leur levée de fonds selon la méthodologie suivante :

- Accompagnement à la rédaction du cahier des charges technique et à la définition d'une architecture produit ;
- Elaboration de la stratégie industrielle ;
- Réalisation de chiffrages et planning de développement et d'industrialisation ;
- Co-construction du business plan et du business model ;
- Accompagnement à la définition de sa stratégie et de ses ambitions ;
- Connaître les étapes incontournables avant la levée ;
- Construction du pitch investisseurs (présentation synthétique) ;
- Présentation du projet à des investisseurs nationaux.

Chaque société qui participera à ce Programme (ci-après le « Candidat »), en complément du contenu qui lui sera transmis, en sortira avec une présentation investisseurs performante et un dossier technique relatif à leur innovation, et sera intégrée au sein des réseaux d'affaires du Groupe Stratos.

ATOUTS DU PROGRAMME

- Programme sur 11 semaines ;
- Porté par des entrepreneurs ;
- Contenu opérationnel avec la livraison d'un dossier technique produit et d'un pitch investisseurs en fin de parcours porté par des experts et entrepreneurs

Article 3 - Sélection des candidatures par le Groupe Stratos et Altyor

La promotion de ce Programme sera composée de 5 sociétés. Groupe Stratos et Altyor se réservent le droit de sélectionner jusqu'à 7 sociétés en fonction de la qualité des dossiers.

3.1 - Critères de sélection au programme :

Ce programme s'adresse à des start-ups françaises de l'IoT et du hardware électronique, qui :

- ont un projet à caractère innovant, ayant un impact sociétal et/ou environnemental, soit par son application, soit dans sa mise en œuvre ;
- développent ce projet depuis plus de 2 ans et qui ont déjà été reconnues par l'obtention d'aides financières et/ou par la remise de récompenses ;
- ont réalisé une POC fonctionnelle (Proof of Concept) ;
- ont réalisé une étude de marché qui a permis d'esquisser un premier modèle économique, d'estimer la taille du marché adressable, un prix de vente acceptable et d'identifier les offres concurrentes.

De plus :

- L'entreprise présentée ne devra pas être une filiale d'une entreprise existante ;
- Le dossier devra démontrer la capacité de l'entreprise à générer un chiffre d'affaires ;
- Le dossier présenté sera valorisé par l'un des critères suivants :
 - originalité de la démarche entrepreneuriale (ex : parcours du dirigeant, motivation, implication territoriale ...) ;
 - dynamisme entrepreneurial (ex : forte croissance, exportation, capacité à fédérer des acteurs ...).

3.2 - Constitution du dossier de candidature

Les pièces à fournir :

Les Candidats devront compléter un formulaire d'inscription en ligne et joindre leur pitch de présentation actuel incluant les éléments suivants :

- le besoin du marché auquel le projet répond ;
- taille estimée du marché adressable ;
- la solution développée ;
- le business model prévu ;
- la stratégie marketing et commerciale ;
- les projections financières ;
- la concurrence ;

- le stade d'avancement (metrics) ;
- l'équipe dirigeante (mini CV) ;
- la levée de fonds envisagée.

Devront être également joints au dossier d'inscription : un K-bis de moins de 3 mois, la table de capitalisation et les derniers comptes annuels ou prévisionnels (si disponible)

Lien vers le Formulaire d'inscription : <https://altyor.typeform.com/to/DFtCKVcf>

Article 4 - Durée et contenu du Programme

4.1 : Durée du Programme :

Ce Programme est constitué de 6 modules et se déroule sur une durée totale de 11 semaines.

4.2 : Contenu du programme :



Après le Programme

Le Programme se terminera par un Démo Day devant une audience d'investisseurs, accompagnée d'entrepreneurs et partenaires ciblés.

Article 5 - Modalités pratiques

La limite des inscriptions est fixée au mardi 28 février 2023 minuit (heure française). Passé ce délai, aucun dossier ne pourra être étudié.

Lien vers le Formulaire d'inscription <https://altyor.typeform.com/to/DFtCKVcf>

- lieu : les sessions se dérouleront majoritairement en présentiel : Altyor - 121 rue des hêtres – 45590 Saint Cyr en Val ;
- coût : Une participation forfaitaire est demandée à la start-up à hauteur de 10 000€ HT avec :
 - un règlement de 50% avant le kick off (12 avril 2023)
 - puis 25% avant le séminaire de groupe (24 et 25 mai 2023)
 - puis le solde avant le DEMO DAY (21 et 22 juin 2023)
- les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des participants.

Contacts :

Pour Groupe Stratos

- Julien Cuvillers : jcuvillers@groupe-stratos.com 06 72 83 20 51
- Paul Martin-Douyat : paul.m-d@groupe-stratos.com 06 75 45 20 03

Pour Altyor

- James Newton : jnewton@altyor.com 07 83 32 20 51
- Marion Valentin : mvalentin@altyor.com 07 68 74 40 53

Article 6 - Disqualification

Altyor et le Groupe Stratos se réservent également le droit d'exclure de la participation du Programme toute personne troublant le déroulement ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement.

Article 7 - Force majeure - Limitation de responsabilité

Les responsabilités d'Altyor et du Groupe Stratos ne sauraient être engagées pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature causé par des événements de force majeure comprenant mais non limités à de la fraude ou tentative de fraude, la défaillance de moyens de communication, la non-livraison de courrier électronique ou papier, une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, d'éventuelles catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux participants de participer au DEMO DAY ou autres sessions en présentiel du programme Make it! academy.

Article 8 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises Candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, Altyor et le Groupe Stratos s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées. Toute information confidentielle recueillie par l'une ou l'autre des entreprises organisatrices du présent Make it! academy et Demo Day, ne devra faire l'objet d'aucune divulgation. Sont réputées confidentielles les informations qui :

- Ne sont pas dans le domaine public ;

- N'étaient pas déjà en la possession d'un membre destinataire des informations antérieurement à la divulgation par le Candidat ;
- N'étaient pas légitimement accessibles auprès d'autres sources par un membre destinataire des informations antérieurement à leur divulgation par le Candidat. Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce Concours. Les Candidats participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets, de marques et de dessins et modèles.

Chaque participant devra signer un accord de confidentialité le protégeant, et protégeant les autres participants.

Article 9 - Droit d'utilisation - Droit d'image

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Candidats participants autorisent Altyor et le Groupe Stratos, sans aucune contrepartie à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Programme Make it! academy et du DEMO DAY, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire, représenter et exploiter les données utilisées des Participants (ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus, directement ou par tout tiers autorisé par Altyor ou Groupe Stratos :
 - Sur le territoire de la France métropolitaine, et des DOM TOM ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (Notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - À des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Make it! academy et du DEMO DAY.

Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date d'envoi du dossier de candidature.

Conformément aux règles juridiques de propriété intellectuelle, et notamment des articles L.131-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle pour le droit d'auteur, et 714-1 du même Code pour le droit des marques, toute cession ou licence des droits détenus par leurs titulaires sur leur signe distinctif, font l'objet d'un acte séparé confirmatif.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie. Le cas échéant, les Participants garantissent à Altyor et au Groupe Stratos la jouissance paisible des éléments visés au présent article. Les participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Altyor 121 rue des hêtres 455590 Saint Cyr en Val ou par mail à business@altyor.com - Groupe Stratos : Bâtiment INFINITY - 3 Rue du Greffoir à ORLEANS (45000) ou par mail à entrepreneurs@groupe-stratos.com

Article 10 - Droit de Propriété Intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au présent Règlement ou sur les supports dédiés à la Make it! academy ou au DEMO DAY demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les supports de la Make it! academy ou du DEMO DAY, en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites sans l'accord préalable de leur titulaire.

Article 11 - Acceptation du Règlement

Le seul fait de participer au Programme Make it! academy implique l'acceptation du présent Règlement.

Article 12 - Clause d'annulation ou de modification

En dehors des clauses prévues dans l'article 7, Altyor et le Groupe Stratos se réservent le droit de modifier, interrompre, annuler, reporter ou suspendre à tout moment, et sans préavis, le Programme Make it! academy, dont le DEMO DAY et le présent Règlement si les circonstances l'exigent, et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque réclamation ni à une quelconque indemnité des Participants au-delà des sommes déjà versées. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent Make it! academy ou DEMO DAY devait être modifié, interrompu, annulé, reporté, ou suspendu. Les modifications du présent Règlement éventuellement effectuées pendant la période du Make it! academy et DEMO DAY seront annoncées par voie électronique. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 13 - Protection des données personnelles

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Pour exercer vos droits sur vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par courrier :

- Groupe Stratos : entrepreneurs@groupe-stratos.com - Bâtiment INFINITY - 3 Rue du Greffoir à ORLEANS (45000)

- Altyor : gdpr@altyor.com - 121 rue des hêtres – 45590 Saint Cyr en Val

En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 14 - Loi applicable / Litiges

Le Programme et le présent Règlement sont soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du présent Règlement ou de ses autres dispositions, et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du présent Règlement.

Altyor et le Groupe Stratos trancheront toute question relative à l'application du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative à la Make it! academy ou au DEMO DAY devra être formulée par écrit et adressée Altyor ou Groupe Stratos dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture de la Make it! academy. Altyor, le Groupe Stratos et les Participants à la Make it! academy s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Commerce d'Orléans.